

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-149

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Evènements sportifs Complexe Coubertin le 26 Avril 2025 – Circulation et stationnement Avenue Pierre de Coubertin.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par le Service des Sports de la Mairie en date du 22 Avril 2025 relative à l'organisation de plusieurs évènements sportifs le samedi 26 Avril 2025 au complexe sportif Pierre de Coubertin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Avenue Pierre de Coubertin**, depuis l'intersection avec l'Avenue Jean Mermoz jusqu'au complexe sportif Coubertin, Avenue Jean Bouin :

➤ Le samedi 26 Avril 2025 de 07H30 à 19H00

ARTICLE 2 :

Le **Service des Sports** sont chargés de mettre en place, de maintenir et d'enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Service Vie Associative,
- Terre de Provence Agglomération.

Châteaurenard, le 22 Avril 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-
- Date de mise en ligne sur le site internet : **24 AVR. 2025**
(Minimum publication = 2 mois)
Ou date de notification :
- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)